

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la proclamation en date du 17 Décembre 1967 ;
 - VU l'Ordonnance n°2/PR/MFAE. du 10 Janvier 1966 portant codification des impôts directs et indirects ;
 - VU la Loi n° 64-17 du 11 Août 1964 relative à l'organisation municipale ;
 - VU la Loi n°64-16 du 11 Août 1964, fixant la liste des taxes départementales, leur mode d'assiette et de perception et leur taux ;
 - VU le Décret n°145/PR du 15 Mai 1968, portant formation du Gouvernement ;
 - VU le Décret n°441/PR/SGG. du 22 Décembre 1967, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
 - VU le Décret n°292/PCM/MI. du 21 Octobre 1960 portant création des Départements et des Sous-Préfectures, ensemble les actes qui l'ont modifié ;
 - VU le Décret n° 180/PR/MFAEP/DB. du 2 Juin 1967, portant approbation du Budget Primitif - Exercice 1967, de la Circonscription Urbaine de Porto-Novo ;
- SUR la proposition du Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan ;

Le Conseil des Ministres entendu ,

DECRETE :

Article 1er. - Est approuvé le Budget additionnel - Exercice 1967 de la Circonscription Urbaine de Porto-Novo arrêté aux sommes ci-après :

TITRE II - CIRCONSCRIPTION URBAINE DE PORTO-NOVO

Recettes ordinaires :

Quarante et un millions deux cent soixante douze mille deux cent huit francs 41.272.208 frcs

Recettes extraordinaires

Trente six millions deux cent soixante quinze mille sept cent quatre vingt cinq francs 36.275.785 frcs

Soit au total 77.547.993 frcs

Dépenses ordinaires :

Quarante et un millions deux cent soixante douze mille deux cent huit francs 41.272.208 frcs

Dépenses extraordinaires :

Trente six millions deux cent soixante quinze mille sept cent quatre vingt cinq francs 36.275.785 frcs

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

Fait à COTONOU, le 18 Juin 1968

par le Président de la République,
Le Chef du Gouvernement Provisoire,

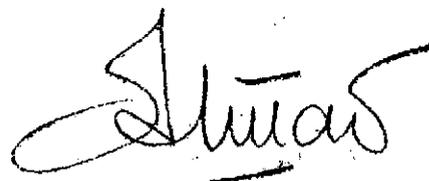


Chef de Bataillon
Maurice KOUANDETE

Le Ministre de l'Intérieur et de la
Sécurité,

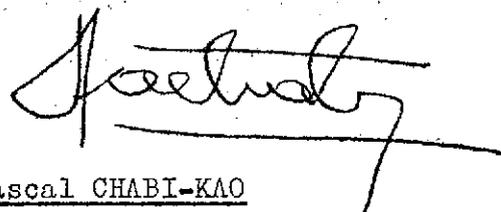


Sous-Lieutenant Michel AIKPE



Lieutenant-Colonel Alphonse ALLEY

Le Ministre des Finances, des Affaires
Economiques et du Plan,



Pascal CHABI-KAO

AMPLIATIONS:

PR 4 - SGG 4 - Ministres 9 - MFAEP 5 -
MIS 5 - DB 6 - DC 4 - CF 2 - Trésor 4 -
DAI 2 - Préfet Ouémé 2 - C.Urb.P/Novo 4 -
Réc.Départ.2 - IGF 2 - IAA 2 - CS 6 -
Dtion Stat.2 - Dtion Plan 2 - DGAJL 2 -
JORD 1 -